

ANADAV
Association Nationale Agricole pour le Développement
de l'Assurance Vie
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège : 4 Square de l'Opéra Louis Jouvet – 75009 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2020

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt,
Et le trente septembre,
A 14 heures 30,

Les adhérents de l'Association ANADAV se sont réunis à l'Hôtel Bedford, 17 rue de l'Arcade, 75008 PARIS, en Assemblée Générale mixte Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

Vingt et un adhérents sont présents dans la salle ; 34 805 pouvoirs ont été donnés au Président de l'Association ou à un mandataire.

Selon les statuts de l'Association, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GIOVANSILI, Président de l'Association.

Ce dernier se présente puis souhaite la bienvenue et remercie les adhérents, les administrateurs et les intervenants qui se sont déplacés malgré le contexte difficile de crise sanitaire.

Il présente également Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'Association.

Le Président rappelle qu'en 2019, le Conseil d'administration a réalisé une vidéo en collaboration avec Groupama Gan Vie, expliquant le rôle de l'Association et illustrant les échanges entre l'Association et l'Assureur.

Il propose de visionner cette vidéo en introduction de l'Assemblée Générale.

Après la projection, le Président précise que l'ANADAV regroupe 947 288 adhérents, soit une légère baisse par rapport à l'exercice précédent.

Les contrats auxquels ils ont adhérents se répartissent entre 914 465 contrats d'Epargne, 243 186 contrats de Prévoyance et 42 359 contrats de Retraite.

Il présente alors le Conseil d'administration dans sa composition actuelle et annonce qu'il y aura des élections au cours de l'Assemblée.

Puis, il expose l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

** Assemblée Générale Extraordinaire*

Modification des statuts de l'Association

** Assemblée Générale Ordinaire*

1. Approbation des comptes 2019 de l'Association et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel pour 2021
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2019 ; quitus de gestion
4. Election d'administrateurs
5. Adoption de règles de déontologie
6. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association

Questions diverses

Cette lecture terminée, le Président aborde le sujet unique de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir le projet de modifications des statuts.

Ces modifications interviennent dans le cadre de la loi Pacte parue le 22 mai 2019, qui dispose que les associations telles que l'ANADAV doivent adopter des règles de déontologie, ce qui implique l'ajout d'un article dédié dans les statuts, puis l'adoption des règles par l'Assemblée Ordinaire.

Monsieur Vincent ROUHIER indique que ces règles de déontologie seront donc présentées plus dans le détail lors de l'AG Ordinaire.

Il précise en outre que le Conseil a profité de la révision des statuts pour ajouter dans l'article 10 la possibilité de tenir des réunions par tout moyen (visioconférence, téléphone) compte tenu de la situation actuelle.

Résolution unique

L'Assemblée générale Extraordinaire, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés pour mise en conformité avec la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019, approuve ces statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Puis, dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président invite Monsieur Vincent ROUHIER à présenter les comptes clos au 31 décembre 2019.

Celui-ci présente les grands postes du compte de résultat et du bilan de l'Association puis, en l'absence de question, il propose d'affecter le résultat bénéficiaire de 123 857 € au report à nouveau.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2019, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

A la demande du Président, Monsieur ROUHIER fait un point sur l'exécution du budget voté par l'Assemblée de l'année dernière pour 2020, et présente le budget prévisionnel pour 2021.

Le Conseil d'administration prévoit une baisse des ressources compte tenu de la légère baisse du nombre d'adhérents et surtout en raison de l'arrivée à échéance de placements financiers rémunérateurs sur des comptes à taux progressif.

A l'heure actuelle et compte tenu de la conjoncture économique, il est impossible de remplacer à l'identique ces placements.

Un focus est fait sur la convocation par Internet mise en place par l'Association depuis 2014.

Le nombre d'envois de convocations à l'Assemblée générale par mail a augmenté progressivement depuis cette date, pour dépasser en 2020 la barre des 500 000 adhérents, ce qui représente plus de 53% des convocations envoyées.

Cette modalité de convocation a permis une baisse sensible du coût des convocations individuelles depuis l'origine.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2021, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, des voix présentes ou représentées.

Le Président invite alors Messieurs Guillaume PIERRON, Directeur Général Adjoint, Direction Individuelles de Groupama Gan Vie et Monsieur Pierre LE MOINE, Directeur Finances et Risques de Groupama Gan Vie à présenter l'environnement économique et les actions marquantes concernant les contrats souscrits par l'Association pour les exercices 2019 et 2020.

Monsieur LE MOINE commente des graphiques sur la collecte, les prestations versées et le montant des encours sur le marché de l'assurance vie en 2019.

Il précise notamment qu'en 2019, la collecte nette reste positive et en hausse par rapport à 2018.

Il rappelle que les taux d'intérêt des emprunts d'état français à 10 ans (OAT) sont toujours historiquement très bas voir négatif.

Cette baisse des taux impacte le rendement de l'actif général de Groupama Gan Vie, dont la composition est dominée par les produits de taux (85% d'obligations), le poids des actions restant limité à 6%.

Une question est alors posée dans la salle : avez-vous déjà une répercussion de la crise COVID sur votre collecte ?

En réponse, il est indiqué qu'il y a eu un ralentissement lors du confinement, les commerciaux ne pouvant pas travailler, mais ce ralentissement a été compensé par un très bon début d'année et par une collecte qui est repartie à la hausse dès la sortie du confinement

Une autre question est alors posée : faites vous des prévisions pour vos placements à venir compte tenu de la crise sanitaire, et quelles sont-elles ?

En réponse, il est indiqué qu'effectivement il est nécessaire de faire des prévisions et que tout assureur en fait, mais qu'il existe un grand cône d'incertitude totalement inhabituel.

Il faudra gérer en fonction de l'arrivée ou non d'un vaccin, de la situation sanitaire, de l'impact sur la situation économique, de la Bourse et du niveau des taux d'intérêt.

Monsieur LE MOINE présente ensuite les taux de participation aux bénéfices servis par Groupama Gan Vie en 2019 sur les différents types de contrats, ainsi qu'un comparatif avec ceux de la concurrence sur la base du taux de base et du taux maximum servis.

La participation aux bénéfices baisse par rapport à 2018, ce mouvement s'inscrivant dans un contexte de baisse généralisée des taux du marché et d'un contexte d'affaiblissement de l'inflation.

Groupama Gan Vie a harmonisé cette année les taux de participation aux bénéfices entre les contrats en euros et les contrats multisupports, et tout est mis en œuvre pour servir les meilleurs taux possibles : un dispositif de bonus attractif, des coûts de gestion parmi les plus compétitifs du marché, des frais de gestion partiellement prélevés aux clients.

Il présente alors les mécanismes de bonus de participation aux bénéfices dont bénéficient les contrats multisupports pour 2019, et l'évolution de ce bonus en 2020.

Monsieur PIERRON prend ensuite la parole pour la présentation d'un focus sur la crise sanitaire.

Le dispositif d'accompagnement a été renforcé pendant le confinement vis-à-vis des clients en direct, et vis-à-vis des conseillers commerciaux, le principal étant que le contact ne soit pas interrompu.

Au niveau de l'activité, les fondamentaux se sont montrés solides notamment grâce à une offre de gestion déléguée qui a fait ses preuves.

Après une forte dynamique en début d'année 2020, interrompue par le confinement, l'activité a rapidement connu un rebond satisfaisant. Le volume de rachats des contrats est resté contenu et le positionnement de l'offre de Gestion déléguée dans le cadre des multisupports a été consolidé.

Celle-ci permet d'amortir les chocs à la baisse des marchés financiers tout en participant aux phases de rebond, comme le montre le graphique comparant l'évolution des profils en Gestion déléguée et celle du CAC 40 sur la même période.

Enfin, Monsieur PIERRON détaille les offres et services proposés par Groupama Gan Vie dans le cadre de son dialogue permanent et de ses échanges avec l'ANADAV :

- de nouvelles offres en Unités de Compte (UC) avec protection du capital,
- un enrichissement de la Gestion déléguée, notamment avec des investissements dans un secteur ou une thématique de développement durable,
- l'arrêt de la gestion sous mandat pour un petit nombre de contrats suite à la cessation de l'activité de tenue de compte par Orange Bank,
- la revue de la mécanique d'arbitrage à l'échéance des produits structurés.

Le Président GIOVANSILI remercie les deux intervenants et passe au vote de la troisième résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2019 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président indique que le mandat de deux administrateurs arrivant à terme, et ceux-ci ayant décidé de présenter à nouveau leur candidature, il convient de procéder aux élections.

Il s'agit de Monsieur Pierre BEAUMIN qui n'a pu être présent à cette Assemblée et de Madame Myriam COHEN.

Le Président passe alors au vote.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre BEAUMIN, ancien Directeur de société d'assurance vie, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur BEAUMIN ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Myriam COHEN, analyste financière retraitée, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Madame COHEN ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président remercie les adhérents pour ces votes puis passe la parole à Monsieur ROUHIER pour commenter les règles de déontologie que la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019 impose aux associations de mettre en place afin notamment d'anticiper d'éventuels conflits d'intérêts au sein de l'association, et de les gérer le cas échéant.

La résolution correspondante est mise aux voix.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration des règles de déontologie de l'Association pour mise en conformité avec la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019, approuve ces règles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Puis le Président explique que la résolution suivante consiste à accorder au Conseil d'administration une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants en fonction des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires afin d'améliorer les garanties des contrats, mais également en fonction des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter.

Toutefois, depuis la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 et son décret d'application du 9 mai 2017, seules les dispositions non essentielles des contrats sont concernées.

Septième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à la mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires qui pourraient être adoptés dans cet intervalle ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, le Président présente la dernière résolution au vote des adhérents.

Il s'agit de la résolution unique de l'Assemblée Générale Mixte.

Résolution unique

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, le Président donne la parole aux adhérents dans la salle dans le cadre des questions diverses.

Certains adhérent souhaitant évoquer leur dossier personnel, ils seront vus à l'issue de l'AG.

D'autres adhérents indiquent que, bien qu'ayant signalé leur changement d'adresse mail, ils ont reçu leur convocation par voie postale, ce qui semble signifier que ce changement n'a pas été pris en compte.

Un point sera fait individuellement avec chacun à l'issue de l'AG.

Aucune autre question n'étant posée et plus personne ne demandant la parole, le Président GIOVANSILI remercie encore les adhérents d'être venus, les administrateurs et les intervenants pour leur participation et précise que le compte-rendu pourra être consulté sur le site Internet de l'ANADAV dans les prochaines semaines.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h15.

Le Secrétaire,

Le Président,